EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *26*

Le lundi 15 avril 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 29 mars 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. – LAOUADI B. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P. - FERRAND K. absent du point 1 à 5 -VELASCO M. absent le point 1

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	**à**	**M. MARTINEZ Sébastien**
Mme PARIS Francine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
Mme SERGENT Christine	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme VIALA Adeline	**à**	**Mme ALBERTO Michèle**

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N°11/2024 : CONVENTION DE RESERVATION AVEC LE LOGIS FAMILIAL « LES ROMARINS »

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville de la Cadière d'Azur a accordé une garantie d'emprunt au LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, pour la construction de 11 logements locatifs sociaux, Résidence « LES ROMARINS » lors du Conseil municipal du 4/12/2023.

En contrepartie, la société LOGIS FAMILIAL VAROIS, ESH, s'est engagée à mettre à disposition de la ville de La Cadière d'Azur 3 logements de type T3 à travers la signature d'une convention.

L'objet de ladite convention est de définir les conditions de réservation de ces logements.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec le Logis Familial.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec le Logis Familial.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

<u>Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal</u>.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 24/4/2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 22/4/2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (Var)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification